MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO
وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

Foire aux questions – Programme Emploi FBR

Ce document propose une liste de questions-réponses pour faciliter aux prestataires intéressés par le programme FBR la compréhension des paramètres clés du programme.

1. Contexte

Question : qu'est-ce que le Compact II ?

Le Compact II est le deuxième programme de coopération entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC), signé, le 30 novembre 2015 et entré en vigueur le 30 juin 2017. Ce programme, doté d'un budget de 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain de l'ordre de 67,5 millions de dollars au minimum, sera réalisé sur une période de cinq ans et appuyera deux projets, à savoir « Education et Formation pour l'Employabilité » et « Productivité du Foncier ».

Question : qu'est-ce que l'Agence MCA-Morocco ?

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public de droit marocain, qui a été créé en 2016 avec pour mission la gestion et la supervision de la mise en œuvre du Compact II.

Question : qu'est-ce que le programme emploi FBR ?

Le programme emploi FBR s'inscrit dans le cadre du projet « Education et Formation pour l'Employabilité ». Il s'agit d'un programme qui a pour but de faciliter et d'améliorer l'insertion et le maintien des jeunes en difficulté et des femmes sur le marché du travail. Le budget alloué au programme FBR s'élève à 10 millions $US.

Question : que signifie « FBR » ?

Le FBR (ou « financement basé sur les résultats ») est un mécanisme de financement par lequel une partie des fonds déboursés aux prestataires dans le cadre d'un programme social est liée à la vérification de résultats préétablis par le bailleur de fonds. Le déboursement de ces fonds se fait donc en aval de la vérification des résultats préétablis.

2. Paramètres clés du programme FBR

Question : quel est le montant des subventions accordées dans le cadre du programme FBR ?

Les prestataires soumissionnaires peuvent proposer un montant de subvention de leur choix, le montant minimum étant de USD 200 000. Les conventions comprendront une période de base plafonnée à USD 500 000 et une période optionnelle couvrant le montant restant et qui sera activée sous réserve de l'appréciation positive par l'Agence MCA-Morocco de la performance avérée du prestataire durant la période de base.

En plus de la possibilité d'activer la période optionnelle, les prestataires les plus performants pourront également être éligibles à une extension de la Convention au terme de la période optionnelle en fonction du budget restant pour le programme FBR.

Le montant de subvention proposé par le prestataire soumissionnaire doit être justifié par ses prestations antérieures et par ses capacités de gestion. Le montant exact de chaque convention sera arrêté après négociations entre les prestataires et l'Agence MCA-Morocco et en tenant compté des limites du budget disponible pour le programme FBR.

Question : quelle est la durée de mise en œuvre du programme FBR ?

La durée de mise en œuvre du programme FBR est de seize mois après la signature des conventions, correspondant à un mois de mobilisation et quinze mois d'implémentation du programme y compris la période de base et la période optionnelle. Cependant, les prestataires les plus performants en termes de résultats recherchés par le programme FBR seront éligibles pour une extension de leur convention au terme des seize (16) mois précités.

Question : quel est le modèle d'intervention attendu ?

Les prestataires devront structurer leur modèle d'intervention selon les étapes suivantes : (i) identification des besoins du marché du travail, sélection et identifications des besoins des bénéficiaires, (ii) activités d'intermédiation et de formation le cas échéant, et (iii) suivi des bénéficiaires et accompagnement post-insertion. Les prestataires ont la flexibilité de proposer leur propre modèle d'intervention dans la mesure où ce modèle répond à la structure susmentionnée.

Question : quelles catégories de population sont éligibles aux prestations dans le cadre du programme FBR ?

Sont éligibles aux prestations du programme FBR les catégories de population « en difficulté d'insertion », telles que définies ci-dessous :

(i) Les populations non-diplômées, n'étant ni en emploi formel ni en formation depuis au moins **six** mois et âgées de 18-35 ans ;
(ii) Les populations diplômées de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, n'étant ni en emploi formel ni en formation depuis au moins **douze** mois, âgées de 18-35 ans.

Aucun paiement ne pourra être perçu pour des résultats atteints pour des populations ne se conformant pas aux critères listés ci-dessus.

Question : qui sont les populations ciblées par le programme FBR ?

Sous réserve des critères d'éligibilité précités, les populations particulièrement ciblées par le programme FBR sont les populations en difficulté d'insertion sur le marché du travail, notamment les populations non-diplômées et les femmes. Les propositions prévoyant des mécanismes inclusifs spécifiques à ces populations seront privilégiées lors de la sélection des projets.

3. Résultats recherchés

Question : quels sont les résultats visés par le programme FBR ?

Les résultats visés par le programme FBR sont (1) l'insertion en emploi formel et (2) le maintien en emploi formel pendant six mois consécutifs de chercheurs d'emploi en difficulté d'insertion sur le marché du travail.

Question : les résultats d'auto-emploi et la création d'activité génératrice de revenus, sont-ils acceptés en tant que résultats d'insertion et de maintien en emploi ?

Non, les résultats d'auto-emploi et la création d'activité génératrice de revenus ne sont pas acceptés en tant que résultats d'insertion et de maintien en emploi.

Question : que signifie l'emploi formel ?

L'emploi formel se réfère à un emploi dans un organisme affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et étant en mesure d'y déclarer ses salariés. A noter que les résultats d'insertion et de maintien en emploi dans le secteur public ainsi qu'à l'international ne seront pas acceptés comme pouvant faire l'objet de paiements dans le cadre du programme FBR.

Question : que signifie le maintien en emploi formel à six mois ?

Un résultat de maintien en emploi formel à six mois fera l'objet d'un paiement pour tout chercheur d'emploi déclaré à la CNSS pendant six mois consécutifs avec un minimum de quinze (15) jours déclarés par mois. Aucune rupture dans les déclarations ne sera acceptée. La déclaration à la CNSS d'un candidat de quinze (15) jours ou plus par mois pendant six (6) mois comprenant des ruptures dans les déclarations sera jugée invalide et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un paiement.

- **Exemple 1 :** le prestataire aura droit à un paiement pour la tranche « maintien en emploi » pour un bénéficiaire inséré et maintenu dans le même emploi pendant six (6) mois consécutifs tant qu'il ne manifeste aucune rupture dans les déclarations à la CNSS ;
- **Exemple 2 :** le prestataire aura droit à un paiement pour la tranche « maintien en emploi » pour un bénéficiaire inséré en emploi formel même si le bénéficiaire change d'emploi, tant qu'il ne manifeste aucune rupture dans les déclarations à la CNSS ;
- **Exemple 3 :** le prestataire **n'aura pas** droit au paiement pour la tranche « maintien en emploi » pour un bénéficiaire inséré en emploi formel qui change d'emploi et manifeste une rupture dans les déclarations à la CNSS ;
- **Exemple 4 :** si le bénéficiaire inséré en emploi formel change d'emploi avant de réaliser des déclarations à la CNSS pendant six mois consécutifs, le prestataire aura droit au paiement pour la tranche « maintien en emploi » seulement si le bénéficiaire est maintenu pendant six (6) mois consécutifs sans rupture dans les déclarations à la CNSS à partir de la date d'insertion dans le nouvel emploi.

4. Eligibilité des prestataires et des projets

Question : qui est éligible pour bénéficier des subventions accordées par l'Agence MCA-Morocco dans le cadre du programme FBR ?

Les ONGs et associations nationales ou internationales ainsi que les prestataires privés nationaux ou internationaux opérant dans le domaine de l'intermédiation, à l'exception des agences d'intérim, de gardiennage et de sécurité, sont invités à soumettre des propositions à l'appel à projet du programme FBR. L'organisme soumissionnaire, qu'il soit l'unique soumissionnaire ou le « chef de file » d'un partenariat, devra lui-même fournir les services d'intermédiation en vue d'insérer et de maintenir en emploi les populations ciblées par le programme (incluant une formation « soft skills », des ateliers de préparation à l'entretien d'embauche, un soutien méthodologique à la candidature des bénéficiaires et la mise en relation avec des employeurs potentiels).

A noter que si cet organisme est un cabinet privé, il faut qu'il soit autorisé par le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle (c'est une obligation légale).

Seules les ONG/ assosciations, chefs de file, et après avoir été retenues à l'issue des deux phases de sélection, peuvent exercer dans le cadre du projet emploi FBR, moyennant une convention signée avec le Ministère du travail et de l'insertion professionnelle à cet effet.

Question : Un établissement public est-il eligible au progamme?

L'éligibilité dépend du statut de l'établissement. Les établissements possédant le statut d'association/ONG ainsi que les établissements privés autorisés par le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle à exercer dans le domaine de l'intermédiation sont libres de soumettre une proposition, seul ou en tant que chef de file d'un partenariat. Les établissements publics dont le texte de création leur permet d'œuvrer dans le domaine de la formation ou de l'intermédiation peuvent participer à l'appel à projets en tant que partenaires, mais sont inéligibles en tant qu'organisme soumissionnaire à titre unique ainsi qu'en tant que « chef de file » d'un partenariat.

Question : Un prestataire peut-il soumettre plusieurs propositions?

Une seule proposition pourra être soumise par prestataire, et cette proposition pourra inclure plusieurs schémas d'intervention distincts.

Question : Quels sont les documents à fournir pour justifier la capacité d'un prestataire privé ne disposant pas de l'autorisation du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle au moment de la soumission, à réaliser l'ensemble des missions présentées dans le cadre de cet appel à projet en tant que chef de file ? et qu'elle est la procédure à suivre ?

Les prestataires privés « chef de file » ne disposant pas de l'autorisation délivrée par le Ministère du travail et de l'Insertion Professionnelle au moment de la soumission, pour exercer l'intermédiation en matière de recrutement et d'embauchage, doivent être en mesure de montrer qu'ils sont capables de l'obtenir au plus tard au moment de la signature des conventions. La procédure d'octroi de cette autorisation est disponible sur le site du Ministère.

Question : les propositions de partenariat sont-elles acceptées ?

Les partenariats sont éligibles aux subventions du programme FBR. L'identification d'un « chef de file » sera requise pour tout partenariat, c'est-à-dire que le projet devra être porté par un seul organisme assumant l'intégralité de la responsabilité pour les résultats du projet proposé. La convention de subvention sera signée avec un seul organisme « chef de file » qui bénéficiera à titre unique des paiements déboursés par l'Agence MCA-Morocco dans le cadre de la convention. Les rôles et responsabilités des partenaires devront être détaillés dans la proposition et l'accord de partenariat sera annexé à la Convention signée entre l'Agence MCA-Morocco et le prestataire sélectionné.

Question : quels types de partenariats sont autorisés ?

Les organismes soumissionnaires sont libres de former un partenariat avec tout organisme pouvant apporter une expertise spécifique au projet mais doivent réaliser eux-mêmes les activités d'intermédiation contenues dans la proposition. A titre d'exemple, les organismes soumissionnaires peuvent former des partenariats avec des opérateurs de formation privés ou publics. Les organismes soumissionnaires sont libres de former des partenariats avec les acteurs institutionnels régionaux ou locaux, lesquels peuvent également inclure un accord de cofinancement des interventions proposées pour le programme FBR.

Les prestataires sont vivement encouragés à former les partenariats avant de soumettre leur proposition. Cependant, dans le cas où les prestataires internationaux ne sont pas en mesure de former un partenariat avant la soumission de leur proposition, l'Agence MCA-Morocco leur accordera un délai de deux semaines après la présélection pour communiquer les références des acteurs locaux qu'ils auraient identifiés pour la formation d'éventuels partenariats.

L'accord de partenariat doit être signé et paraphé par le chef de file et ses partenaires. Ledit accord doit préciser clairement l'identité du chef de file et les pouvoirs (le mandat) dont il dispose, notamment sa capacité à engager ses partenaires dans le cadre de l'Appel à projets et à signer tout document relatif à la soumission à cet Appel. Moyennant ce mandat, les autres documents peuvent être signés uniquement pas le chef de file.

Question : où peuvent être situés les projets ?

La localisation géographique des projets sera déterminée en fonction des résultats de la sélection finale des propositions reçues. Les prestataires sont autorisés à proposer des interventions dans plusieurs zones et devront préciser dans leurs propositions la ou les zones cibles dans lesquelles ils souhaitent implémenter leurs projets.

Question : Le domaine et l'ancienneté seraient t ils des critères de choix?

Comme précisé dans la grille de sélection présentée dans le document d'appel à projets téléchargeable au lien suivant : https://www.mcamorocco.ma/fr/fbr, le critère d'expérience et de démonstration d'obtention de résultats dans des projets précédents est pondéré à 50 points sur cent.

Question : La proposition devrait t elle être dans des domaines bien précis?

Les prestataires soumissionnaires sont eux-mêmes responsables de proposer une stratégie d'identification des besoins du marché du travail. La proposition ne doit donc pas obligatoirement préciser le secteur visé, tant que la proposition contient la réalisation d'activité d'intermédiation par l'organisme soumissionnaire.

5. Modalités pratiques de soumission, de sélection et de mise en œuvre

Question : les propositions, peuvent-elles être soumises en anglais ou en arabe ?

Les propositions peuvent être soumises en anglais ou en arabe dans le délai de soumission à savoir le 29 avril 2019, à condition que les versions en langue française soient soumises au plus tard deux semaines après l'achèvement dudit délai. A signaler, cependant, qu'en cas de disconcordance entre les versions , c'est la version en langue française qui prime.

A noter que les documents administratifs ci-après peuvent être considérés comme étant admissibles s'ils sont établis en langue anglaise. Néanmoins, il est possible que des traductions en langue française soient requises pendant la période de cadrage, si le besoin se présente :

- Pièces administratives prouvant le statut juridique de l'organisme soumissionnaire, ainsi que celles prouvant le statut juridique des partenaires en cas de partenariat
- États financiers de l'organisme soumissionnaire au titre des trois dernières années
- Dernier rapport d'audit financier le cas échéant

Question : quelles sont les modalités de soumission des propositions ?

Tout prestataire remplissant les critères d'éligibilité listés ci-dessus est invité à soumettre une proposition à l'adresse indiquée ci-dessous avant le 29 avril 2019 à minuit.

Agence MCA-Morocco,

Programme FBR - 2ème étage, N° 8

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des oeuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal El Fassi- Madinat Al Irfane, Hay Riad,

Cette proposition doit contenir un dossier administratif (constitué des documents listés dans la Section 5.4.3. de l'appel à projets) et un dossier technique détaillant le modèle d'intervention proposé, la stratégie prévue pour l'inclusion sociale et l'intégration du genre, la capacité organisationnelle et de gestion de l'organisme soumissionnaire (et des partenaires le cas échéant), et les expériences passées avec les populations ciblées et les résultats recherchés par le programme FBR.

Les propositions doivent être rédigées en langue française et soumises en sept (7) exemplaires : un original et six (6) copies avec une version numérique (CD-Rom, DVD or Flash memory). Le budget devra être présenté sur fichier Excel pour faciliter l'opération de vérification des calculs. Les propositions doivent être soumises en même temps par voie électronique via le site web de l'Agence MCA-Morocco: www.mcamorocco.ma. En cas de discordance entre les versions papier et électronique, la version papier (originale) primera.

Il est à noter que seuls les formulaires de candidature joints en annexe de l'appel à projets seront adoptés par le panel d'évaluation pour l'évaluation des projets. Il est donc extrêmement important que ces documents comportent toutes les informations pertinentes concernant le projet.

A noter également qu'il n'est pas nécessaire de fournir les CV du personnel backstopping, mais uniquement des personnes proposées pour la gestion et le suivi du programme.

L'Agence MCA-Morocco peut accepter un seul exemplaire des états financiers audités et un document de synthèse dans le cas où ces documents sont très volumineux pour une duplication en 7 exemplaires, à condition que ces documents sont inclus dans le dossier de soumission électronique.

Une période de questions/réponses est prévue durant laquelle les candidats peuvent demander des clarifications et/ou poser des questions au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature. L'Agence MCA-Morocco apportera des réponses aux sollicitations et aux demandes de clarification. Les réponses seront transmises à tous les candidats dans un délai de quinze (15) jours maximum avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Question : quelles sont les modalités de sélection des prestataires ?

La sélection des projets se fera en deux phases. La première phase consistera à présélectionner les propositions qui remplissent les conditions d'éligibilité et de pertinence et démontrent les capacités des partenaires à concevoir et à mettre en œuvre des projets d'intermédiation (et de formation qualifiante le cas échéant) pour les populations ciblées. La seconde phase offrira aux prestataires présélectionnés l'occasion de réviser leurs propositions en intégrant les avis et orientations du panel d'évaluation.

Question : quelles sont les critères de sélection des propositions ?

Pendant la phase de présélection, les propositions seront évaluées par rapport (1) aux expériences passées de l'organisme soumissionnaire (et des partenaires le cas échéant) et à leur capacité à démontrer des résultats d'insertion et de maintien en emploi dans des projets passés, (2) à la qualité et à la pertinence du modèle d'intervention proposé, (3) à la capacité organisationnelle et de gestion de l'organisme soumissionnaire (et des partenaires le cas échéant), et (4) à la pertinence et l'efficacité de la stratégie proposée pour l'inclusion sociale et l'intégration du genre.

Pendant la phase de sélection finale, les propositions seront réévaluées par rapport aux mêmes critères en plus d'être évaluées par rapport à leur rapport coût-efficacité qui sera calculé à partir (i) des objectifs d'insertion et de maintien en emploi formel à six mois et (ii) du montant de subvention proposé.

Question : les subventions dans le cadre du programme FBR sont-elles exonérées de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ?

Les conventions de subvention conclues entre l'Agence MCA-Morocco et les prestataires sélectionnés bénéficieront de l'exonération fiscale.

Question : quelles seront les modalités financières et de passation de marché à suivre pour les prestataires sélectionnés ?

Les prestataires sélectionnés devront se conformer aux modalités de passation des marchés de l'Agence MCA-Morocco, notamment, en termes de transparence, d'équité, de libre concurrence, d'objectivité, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de raisonnabilité des montants par tranche de résultat lors de la conclusion des contrats pour la mise en œuvre de son projet. Les modalités de passation de marché seront partagées avec les prestataires présélectionnés.

Tout prestataire sélectionné pour participer au programme FBR est susceptible à tout moment, durant et après l'implémentation du programme FBR, d'être soumis à un audit financier de la part de l'Agence MCA-Morocco ou MCC. En cas de non-conformité ou de non-respect des modalités de passation des marchés, l'Agence MCA-Morocco se réserve le droit de suspendre tout paiement au prestataire concerné et, le cas échéant, de recouvrer une partie ou l'intégralité des fonds déboursés depuis la signature de la Convention.